

MAJORATIONS POUR SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE

Ces majorations, remboursées par l'Assurance maladie, s'appliquent pendant un service d'urgence ou de garde.

Montant	Jour (de 8h à 20h)	2 € TTC par ordonnance
	Dimanches et jours fériés (de 8h à 20h)	5 € TTC par ordonnance
	Nuit (de 20h à 8h)	8 € TTC par ordonnance

N'hésitez pas à interroger votre pharmacien.

www.fspf.fr

MAJORATIONS POUR SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE

Ces majorations, remboursées par l'Assurance maladie, s'appliquent pendant un service d'urgence ou de garde.

Montant	Jour (de 8h à 20h)	2 € TTC par ordonnance
	Dimanches et jours fériés (de 8h à 20h)	5 € TTC par ordonnance
	Nuit (de 20h à 8h)	8 € TTC par ordonnance

N'hésitez pas à interroger votre pharmacien.

www.fspf.fr